

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de PERTUIS
Séance du 16 décembre 2025

N° 25.DU.401

OBJET : RACHAT A LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°454, SITUEE QUARTIER VIDALET.

L'an 2025 (DEUX MILLE VINGT-CINQ), et le 16 (SEIZE) le Conseil Municipal de la Commune de PERTUIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Ilôt Saint Pierre situé Place Saint Pierre à PERTUIS, en session ordinaire du mois de DECEMBRE sous la présidence de Monsieur Roger PELLENC, Maire et la désignation de Anne-Priscille BAZELAIRE en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs, Henri LAFON, Marie Ange CONTÉ, Anne Priscille BAZELAIRE, Stéphane SAUVAGEON, Nathalie BRAMIN, Lucien GALLAND, Corinne DUPAQUIER, Jean Michel APPLANAT (à partir de 18h44),
Adjoints.

Bernard ALAMELLE, Éric BANON, Valérie BARDISA (à partir de 18h52), Christina BÉRARD (à partir de 18h38), Nicole BLANC (à partir de 19h05), Pierre CRUMIÈRE, Jacqueline DESCAMPS, Jean Jacques DIAS, Pierre GABERT, Pierre GENIN, Yves GUEDJ, Agathe JOSEPH (à partir de 19h28), Nadine LEHMANN-DRIES (à partir de 18h37), Jean François MIRETTI, Jérôme NARBONNE, Cédric PERRY (à partir de 19h37), Christophe SUTEAU, **Conseillers municipaux.**

Absents ayant donné procuration :

Marie Christine AUDISIO à Jean François MIRETTI
Thierry DUBOIS à Henri LAFON
Maryse SOUCHAY à Jacqueline DESCAMPS

Absents :

Nadine LEHMANN-DRIES (jusqu'à 18h37)
Christina BÉRARD (jusqu'à 18h38)
Jean Michel APPLANAT (jusqu'à 18h44)
Valérie BARDISA (jusqu'à 18h52)
Nicole BLANC (jusqu'à 19h05)
Agathe JOSEPH (jusqu'à 19h28)
Cédric PERRY (jusqu'à 19h37)
Michel AUTRAN
Jacques BARONE
Caroline DANDRE
Anne Marie HUASCAR
Virginie LEGRAND
Thi Vinh Thuy NGUYEN-TALIANA

Mes chers collègues,

Dans le cadre de la convention cadre d'intervention foncière conclue pour 6 ans, entre la SAFER et la Métropole Aix-Marseille-Provence, le 23 septembre 2022, en vue de pouvoir maîtriser le marché foncier dans les secteurs naturels, et plus particulièrement agricoles, la Commune souhaite racheter une parcelle située quartier Vidalet.

Exposé des motifs :

Par délibération n° URBA-066-11939/22/BM du conseil Métropolitain du 30 juin 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une convention d'intervention foncière (CIF) avec la SAFER PACA pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture dans les collectivités membres.

La SAFER, titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, réalise dans le cadre de ses activités classiques, des opérations à l'amiable, dans un souci de maintien ou de développement de l'activité agricole, de protection de l'environnement et des paysages ruraux, et de stabilité des prix de vente.

A ce titre, la SAFER PACA est intervenue pour acquérir la parcelle cadastrée section H n°454, située Quartier Vidalet, représentant une superficie totale de 1150 m² appartenant aux Consorts MORALES.

Conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme, qui rappelle la nécessité de protéger et développer l'activité agricole et afin de limiter le morcellement parcellaire et le développement des friches déjà présentes dans ce secteur, il convient d'acquérir la parcelle afin d'envisager un regroupement avec des parcelles voisines.

Dans un souci de maintien ou de développement de l'activité agricole, de protection de l'environnement et des paysages ruraux et de stabilité des prix de vente, la Ville a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle qui pourra être mise à disposition d'exploitants agricoles installés localement.

En outre, cette parcelle fait partie du périmètre d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) et de la Zone Agricole Protégée (ZAP) de la Plaine de Durance.

L'acquisition du terrain s'élève à un montant de 3 400,00 €, auquel s'ajoutent les frais notariés.

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal : 2 300,00 €

Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition):

1 100,00€. Les frais de portage et financiers, d'un montant de 0,14 euro par jour, seront facturés à l'acquéreur pour la période allant du jour de la signature de l'acquisition par la SAFER au jour du paiement effectif par la collectivité entre les mains de la SAFER, soit depuis le 21 février 2025.

Le financement de cette opération sera inscrit sur le budget communal.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités ;

VU le code rural ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° URBA-066-11939/22/BM du Conseil Métropolitain du 30 juin 2022, validant la convention d'intervention foncière de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2022-2028 ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal :

VOTE A L'UNANIMITÉ

- ▶ **APPROUVE** le rachat à la SAFER, pour un montant 3 400,00 €, hors frais notariés et hors frais de portage et financiers, de la parcelle cadastrée section H n°454, d'une superficie totale de 1150 m², située quartier Vidalet ;
- ▶ **INSCRIT** la dépense correspondante sur le budget communal ;
- ▶ **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou dans le cas où ce dernier serait empêché, un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à intervenir aux droits de la ville pour la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Directeur Général des Services,
Julien DALMAS.**

**La Secrétaire de séance,
Anne-Priscille BAZELAIRE.**

Anne-Priscille BAZELAIRE | Elu DEEJ



Le 29 déc. 2025

Certifié exécutoire,
Publié le 18 décembre 2025.